



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/EX(21)/1  
25 mai 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Vingt et unième réunion directive  
Genève, 1er juillet 1999  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Contribution de la CNUCED au Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique
3. Préparation de la dixième session de la Conférence
4. Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-deuxième session
5. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
  - a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil
  - b) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil
  - c) Désignation du président et du bureau de la quarante-sixième session du Conseil du commerce et du développement
6. Questions diverses
  - a) Redevances annuelles pour la maintenance
7. Rapport du Conseil sur sa vingt et unième réunion directive

## II. Annotations

### Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour provisoire ci-dessus, qui a été approuvé par le bureau et les coordonnateurs.

#### Documentation

TD/B/EX(21)/1

Ordre du jour provisoire annoté

### Point 2. Contribution de la CNUCED au Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique

2. Depuis sa quarante-troisième session, le Conseil du commerce et du développement, dans le cadre de son examen de la contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, étudie, à une de ses réunions directives, un rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les activités de cet organe en faveur de l'Afrique et, à sa session ordinaire, un rapport analytique sur le développement économique en Afrique. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote TD/B/EX(21)/2 donne des renseignements factuels sur l'orientation générale des travaux de recherche et d'analyse de la CNUCED concernant l'Afrique, et décrit brièvement quelques activités menées par le secrétariat, (services consultatifs, coopération technique, sensibilisation). Il donne également des renseignements sur les activités réalisées en coopération et en coordination avec d'autres organisations internationales et dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique.

#### Documentation

TD/B/EX(21)/2

Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique - Rapport du Secrétaire général de la CNUCED

### Point 3. Préparation de la dixième session de la Conférence

3. Outre un rapport d'activité oral du secrétariat sur différents aspects des préparatifs de la dixième session de la Conférence, des renseignements d'ordre général à l'intention des participants et des exposés sur le lieu de la réunion et les dispositions logistiques prises par le pays hôte seront présentés au Conseil. Le pays hôte fera un exposé audiovisuel sur le centre de conférences où se tiendra la session.

#### Documentation

TD/INF.35

Renseignements à l'intention des participants

Point 4. Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-deuxième session

4. À sa trente-deuxième session (19-23 avril 1999), le Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC a passé en revue les activités de coopération technique menées par le CCI en 1998 et a pris note du rapport du Comité consultatif sur le Fonds global d'affectation spéciale du Centre. Il a félicité celui-ci d'avoir mené à bien sa réforme institutionnelle et d'avoir renforcé sa collaboration avec d'autres organisations, plus particulièrement l'OMC et la CNUCED.

Documentation

ITC/AG(XXXII)/173	Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-deuxième session
-------------------	--

Point 5. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :

a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil

5. On trouvera une liste des 107 organismes intergouvernementaux autorisés à participer aux travaux de la CNUCED dans le document TD/B/IGO/LIST/2 et Add. 1 et 2.

6. Le Conseil ne devait être saisi d'aucune nouvelle demande à sa vingt et unième réunion directive.

Documentation

TD/B/IGO/LIST/2 et Add. 1 et 2	Organismes intergouvernementaux participant aux activités de la CNUCED
--------------------------------	--

b) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil

7. À l'heure actuelle, 181 ONG sont admises à participer aux travaux de la CNUCED, dont 98 sont classées dans la catégorie générale et 83 dans la catégorie spéciale. On en trouvera la liste dans le document TD/B/NGO/LIST/2, Add. 1, 2 et 3.

8. À sa vingt et unième réunion directive, le Conseil sera invité à examiner une demande présentée par Oxfam International (OI).

Documentation

TD/B/NGO/LIST/2, Add. 1, 2 et 3	Liste des ONG participant aux activités de la CNUCED
TD/B/EX(21)/R.1	Demande présentée par Oxfam International

c) Désignation du président et du bureau de la quarante-sixième session du Conseil du commerce et du développement

9. Conformément aux articles 18 et 19 du règlement intérieur, le bureau du Conseil se compose de 12 membres (le président, 10 vice-présidents et le rapporteur), dont quatre membres de la liste A (Afrique/Asie), quatre de la liste B, deux de la liste C et deux de la liste D, mentionnées dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle que modifiée.

Point 6. Questions diverses

a) Redevances annuelles pour la maintenance

10. Comme suite au paragraphe 13 de la décision 455 (XLV) du Conseil du commerce et du développement, le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, à sa trente-troisième session tenue en janvier 1999, a examiné des propositions concernant le recouvrement partiel des coûts pour certains programmes de coopération technique de la CNUCED (SIAM, SYDONIA et SYGADE). Il a estimé que la viabilité financière des trois programmes devait être assurée au moyen : i) de ressources provenant du budget-programme; ii) de ressources au titre de l'appui aux programmes; iii) de ressources extrabudgétaires fournies par des donateurs; iv) de redevances annuelles pour la maintenance.

11. Le Groupe de travail a également estimé qu'avant d'introduire des redevances annuelles pour la maintenance, il convenait d'en étudier plus avant les modalités exactes. En conséquence, il a prié le secrétariat d'affiner la base de calcul de ces redevances, en procédant à une évaluation pilote des coûts de chaque programme pour déterminer le niveau effectif et la composition des principaux frais encourus par le secrétariat, notamment pour la fourniture de services de maintenance.

12. Les travaux d'évaluation des coûts sont en cours, et les résultats de cette étude à ce jour seront communiqués au Conseil à sa vingt et unième réunion directive, afin qu'une décision puisse être prise rapidement. Il a également été demandé au secrétariat de présenter en même temps : i) une évaluation des possibilités d'accroître les ressources budgétaires affectées à ces programmes, notamment pour financer les services de personnel supplémentaire; ii) des renseignements sur le pourcentage de ressources au titre de l'appui aux programmes qui sera alloué aux programmes considérés.

Documentation

TD/B/EX(21)/CRP.1

Renseignements concernant l'introduction de redevances annuelles pour la maintenance

Point 7. Rapport du Conseil sur sa vingt et unième réunion directive

13. Le rapport du Conseil sera établi sous l'autorité du rapporteur. En attendant la publication du rapport final, le secrétariat fera distribuer un compte rendu synoptique des travaux de la réunion.

-----